

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Septembre 2015

Ordre du jour :

- Demandes de subvention au Conseil Départemental : Travaux d'accessibilité pour la mairie, travaux de voirie 2016
- Renouvellement de mise à disposition de personnel aux P'tits Drôles
- Divers

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 11 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : T. MENUCELLI, C. MERLIAUD, F. MAUNOURY, C. BIRON, C. BOURDELAS, I. CAILLET, M. JULIEN-RIVE, J. HUMPHREYS, A. BERTRAND.

Absents : M. MARINIE, M. COSTA

Isabelle CAILLET est nommée secrétaire de séance.

On passe à l'ordre du jour.

1. Travaux d'accessibilité de la mairie - Demande de subvention

Délib. n°29/2015

M. le Maire fait part des rapports de diagnostic accessibilité handicapés réalisés par l'APAVE pour la mairie, la salle polyvalente et l'église.

Les travaux nécessaires à l'aménagement de l'accès à l'Eglise sont en grande partie prévus dans les travaux de l'aménagement de la place.

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au taux maximal, pour l'accessibilité de la mairie qui pourrait être réalisée en 2016. Ces travaux ont été estimés à 17 660 € HT par l'APAVE. L'accessibilité de la salle polyvalente pourrait être réalisée en 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve ces travaux et sollicite une subvention au taux maximal auprès du Conseil Départemental au titre de 2016, pour réaliser l'accessibilité de la Mairie.

2. Travaux de voirie 2016 - Demande de subvention

Délib. n°30/2015

M. le Maire fait part du devis de l'entreprise SIORAT pour la proposition de travaux concernant les grosses réparations sur la voirie communale réalisables en 2016 sur des tronçons des voies suivantes : VC 1 Villemonteix, VC 2 Combettes, VC 11 Chante Merle Lous Souais, VC 8 Puy la Tinne.

Le montant de ces travaux s'élève à 15 948,90 € HT.

Ces travaux pouvant être subventionnés par le Conseil Départemental, M. le Maire propose de le solliciter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve la nature de ces travaux et sollicite une subvention au taux maximal auprès du Conseil Départemental.

3. Renouvellement de mise à disposition de l'adjoint administratif

Délib. n°31/2015

M. le Maire rappelle que l'adjoint administratif de 2^{ème} classe est mise à disposition de l'association Les P'tits Drôles, qui gère les activités périscolaires du RPI, depuis le 1^{er} janvier 2010, à raison de 7/35^{ème} par semaine. La convention de mise à disposition arrivant à terme au 31 décembre, il propose de la renouveler pour 3 ans.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette mise à disposition et charge son maire de signer la convention et de l'appliquer.

4. Démission de l'agent non titulaire chargé du ménage - Recrutement d'un CDD

Délib. n°32/2015

M. le Maire fait part de la démission de l'agent non titulaire chargé du ménage, pour raisons personnelles, qui prend effet au 1^{er} octobre 2015.

Il propose de remplacer ce poste par le recrutement d'un adjoint technique en CDD pour une durée de 3 ans renouvelable (art.3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) pour une durée hebdomadaire de 3,23 h à compter du 1^{er} octobre 2015, rémunéré à l'indice brut 326 (indice majoré 315).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce recrutement et entérine le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2015 comme suit :

- un agent de maîtrise principal titulaire à temps complet (35/35^{ème})
- un adjoint technique territorial 2^{ème} classe titulaire à temps complet (35/35^{ème})
- un rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet intercommunal (20/35^{ème})
- un adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (18/35^{ème} dont 7 h mises à disposition)
- un adjoint technique en CDD à temps non complet (3,23/35^{ème}).

et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

5. Pose d'un luminaire d'éclairage public supplémentaire dans le Bourg

Délib. n°33/2015

M. le Maire fait part de la possibilité d'implanter un luminaire d'éclairage public à côté de chez Messieurs Chillou et Poulhier dans le Bourg.

Le devis du SEHV s'élève à 3 454,87 € TTC subventionné à hauteur de 1 188,50 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette implantation et charge son maire d'appliquer cette décision.

6. Projet d'effacement de réseaux à Villemonteix

Délib. n°34/2015

M. le Maire fait part du projet du SEHV pour l'effacement de réseaux au village de Villemonteix qui pourrait être réalisé en 2018, estimé à un total de 310 764 € TTC (seuls les travaux d'éclairage public sont à la charge de la Commune soit 38 424 € TTC).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de répondre favorablement à cette proposition et de prendre rang auprès du SEHV pour que cette opération soit réalisée en 2018.

7. Convention Diagnostic Archéologie Préventive

Délib. n°35/2015

M. le Maire fait part du projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives concernant les travaux d'aménagement de la place de la Chapelle.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise son maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire précise que le 1^{er} comité de pilotage aura lieu le 13 octobre à 10 h 30.

8. Rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013/2014

Délib. n°36/2015

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation des rapports 2013 et 2014, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Adopte les rapports 2013 et 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne les rapports validés sur le site conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

9. Exposition du projet de dénomination des voies

Elle aura lieu du 5 au 10 octobre. Les habitants sont appelés à formuler leurs observations